



AVIS PUBLIC

À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DE CERTAINS RÈGLEMENTS AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné que lors de la séance du 3 juin 2024, le Conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 2024-730 sur le plan d'urbanisme
- Règlement numéro 2024-731 sur les permis et certificats
- Règlement numéro 2024-732 sur le zonage
- Règlement numéro 2024-733 sur le lotissement
- Règlement numéro 2024-734 relatif à la construction
- Règlement numéro 2024-735 sur les usages conditionnels

Avis est également donné que le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 2024.06.181, confirmant que les règlements numéro 384 sur les dérogations mineures et numéro 582 relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) n'ont pas à être modifiés pour être conforme au Règlement numéro 2024-730 sur le plan d'urbanisme.

Toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité de La Minerve peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité au plan d'urbanisme des règlements suivants :

- Règlement numéro 2024-731 sur les permis et certificats
- Règlement numéro 2024-732 sur le zonage
- Règlement numéro 2024-733 sur le lotissement
- Règlement numéro 2024-734 relatif à la construction
- Règlement numéro 2024-735 sur les usages conditionnels
- Règlement numéro 384 sur les dérogations mineures
- Règlement numéro 582 relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis public, à l'adresse courriel secretariat@cmq.gouv.qc.ca ou à l'adresse suivante : Commission municipale du Québec, 10, rue Pierre-Chauveau, Mezzanine, aile Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité de La Minerve l'égard d'un même règlement, elle doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu précédemment (30 jours), donner son avis sur la conformité de ce règlement au plan d'urbanisme de la Municipalité de La Minerve.

Tous les règlements ci-dessus mentionnés peuvent être consultés au bureau municipal durant les heures d'ouverture ou sur le site Web de la Municipalité à l'adresse suivante : municipalite.laminerve.qc.ca sous l'onglet « Services » et le sous-onglet « Urbanisme ».

Donné à La Minerve, ce 4^e jour de juin 2024.


Suzanne Sauriol

Directrice générale et secrétaire-trésorière

